

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS SUR LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET LA DIMINUTION DE LA DÉPENDANCE DE L'AGRICULTURE AUX PESTICIDES

Mercredi 25 avril 2018

Calendrier et méthode

► Groupes de travail

Plusieurs groupes de travail sont mis en place afin de décliner de manière opérationnelle certaines actions du plan :

1. La mise à disposition de produits alternatifs de protection des cultures (produits de biocontrôle et préparations naturelles peu préoccupantes)

Ce groupe sera chargé de proposer des modalités pour faciliter la mise sur le marché et la diffusion des produits de biocontrôle et des préparations naturelles non préoccupantes (modalités d'évaluation et d'homologation, accompagnement des TPE/PME ou des porteurs de projets).

2. Le conseil, l'accompagnement des agriculteurs et la diffusion de solutions alternatives

Ce groupe sera chargé de proposer des modalités opérationnelles pour réaliser dans les meilleures conditions la séparation capitalistique de la vente et du conseil engagée par le gouvernement, et accompagner au plus près les agriculteurs dans les changements de pratiques et le recours aux alternatives aux produits phytosanitaires.

3. La protection des populations et de l'environnement

Ce groupe sera chargé de proposer des modalités opérationnelles pour prévenir les expositions aux produits phytopharmaceutiques et informer les populations.

Ces groupes se réuniront au plus tard d'ici fin mai 2018.

► Saisine des organismes scientifiques

Plusieurs saisines ont déjà été effectuées :

- Inserm : actualisation de l'expertise collective de 2013 sur les effets des pesticides sur la santé ;
- Anses : élaboration d'un cahier des charges en vue de lancer une étude expérimentale sur la cancérogénicité du glyphosate.

D'autres saisines seront transmises sous un mois :

- Anses : établissement d'une liste des substances les plus préoccupantes au regard des risques qu'elles peuvent présenter pour la santé publique ou l'environnement, en particulier les substances cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction, perturbatrices endocriniennes qui seront encore approuvées après 2018 ;
- Anses : identification des substances préoccupantes pour lesquelles le Gouvernement interviendra auprès de la Commission européenne afin qu'elles soient inscrites au plus vite dans la liste des substances candidates à la substitution ;
- Anses : propositions visant à renforcer les dispositions réglementaires existantes concernant les insectes pollinisateurs, en tenant compte de la sécurité des opérateurs.

► Le plan Ecophyto 2+

Le plan Ecophyto 2 va être adapté pour intégrer les priorités du présent plan d'actions. La version 2+ sera présentée en comité opérationnel de suivi (COS) en juin 2018 et sera soumise à la consultation du public en juillet 2018. Un bilan d'Ecophyto 2 sera également effectué lors de ce COS.

